

# Fiche syndicale

## Demandes de congés

### Quels sont les congés à demander avant le 1<sup>er</sup> avril?

- Congé sans traitement, partiel ou à 100 % (EL, 5-15.00);
- Congé à traitement différé (E6, 5-17.00);
- Retraite progressive (E6, 5-21.00.)

Toutes les demandes doivent être faites via le bureau virtuel de la Commission scolaire. Vous devez vous rendre sur le site des ressources humaines.

### Quelles sont les particularités de chacun de ces congés<sup>1</sup>?

#### ▪ Congé sans traitement à 100 %

- Octroi « automatique » de ce congé pour deux années consécutives.

#### ▪ Congé partiel sans traitement

- L'octroi de ce congé dépend de la direction ou de la Commission scolaire;
- La tâche de l'enseignante ou l'enseignant est diminuée au prorata de son congé;
- Ce type de congé peut également être accordé en tout temps durant l'année.

#### ▪ Congé à traitement différé

L'octroi de ce congé relève de la Commission scolaire;

- La durée du congé : demi-année ou année complète;
- La durée du contrat : de 2 ans à 5 ans, selon le choix de l'enseignante ou de l'enseignant.

**Important** : La Commission scolaire exige que l'enseignante ou l'enseignant ait travaillé au moins l'équivalent de la durée du congé **avant** de prendre son congé.

#### ▪ Régime de mise à la retraite de façon progressive

- Le temps travaillé ne doit pas être inférieur à 40 %;
- L'enseignante ou l'enseignant peut réduire son temps travaillé toute l'année ou prendre le congé en journées consécutives. Dans un tel cas, le congé doit obligatoirement toucher le début ou la fin de l'année scolaire;
- Durée du contrat : de 1 an à 5 ans.
- Au plus tard à la fin du contrat : démission (d'où l'importance de communiquer avec la CARRA avant de faire une telle demande afin de s'assurer d'avoir droit à une rente de retraite à la date prévue pour la fin de l'entente).

Septembre 2017

<sup>1</sup> Ces congés s'adressent à des enseignantes et des enseignants réguliers sauf le congé à traitement différé qui s'adresse uniquement au personnel enseignant permanent.